

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement
rue Condorcet

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Armoridem en date du 06 août 2026, représentée par Mme Rachel Coue, domiciliée 381 rue Ampère 44590 Derval, d'occuper le domaine public rue Condorcet, pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement.

Arrêté**Article 1 :**

L'entreprise Armoridem est autorisée à occuper le domaine public rue Condorcet le 19 août 2026 pour un déménagement.

Article 2 :

Le déménagement au droit du N° 2 rue Condorcet effectué par l'entreprise Armoridem, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- A l'exception des riverains, la circulation rue Condorcet sera interdite pendant la durée du déménagement.

Article 4 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du déménagement.

Par dérogation, l'entreprise Armoridem est autorisée à stationnement les véhicules nécessaires au déménagement au droit du N°2 rue Condorcet.

Article 5 :

L'entreprise Armoridem se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

L'entreprise Armoridem rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise Armoridem sera et demeurera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du déménagement

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à L'entreprise Armoridem et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 06 août 2026

Le Maire

Pour le maire empêché
Et par délégation

W. COMBES

Gérard FORCADA

